

COMMUNE D'AUSSONNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Certifié exécutoire

En exercice: 29

Présents: 28

Vorents: 23

Procurations: 01

Reçu en Préfecture le : 0 2 AVR. 2015

Affiché le : 0 1 AVR. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION: 19 mars 2015

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

PROCURATIONS

M. BERNES

à

M. ANDUZE

SECRETAIRE: M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Compte de Gestion 2014.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 et L 2343.1 et 2;
- Vu le Compte de Gestion présenté par le Percepteur;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Grenade/Garonne, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2014 qui vient d'être présenté et adopté.

Le Compte de Gestion reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
 - les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

d'adopter le Compte de Gestion 2014 de la Commune comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

ussonne, le 30 mars 201

e Maire,

vsiane MAUREL

31840

1